

## COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN

(Haute-Savoie)

### CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

Le dix novembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYSSI-DUBOULOUZ Mélanie, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à M. VIOUT Rémy), M. VESIN Jean-Paul (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane), Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline), M. BOURDIN Florian (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle) et Mme RUCHE Sandrine (pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 6 novembre 2025

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 06 octobre 2025,
- Affaires Générales :
  - Décisions du Maire,
  - Location des salles communales, modification des conventions annuelles avec les associations,
- Affaires Financières :
  - Créances admises en non-valeur,
  - Budget principal, décision modificative n°3,
  - Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le réaménagement du Centre Bourg,
  - Confortement de berge du Léman à Anthy-sur-Léman, marché de travaux : attribution,
  - Rénovation énergétique de l'Espace du Lac, marché de travaux, lot n°3 : attribution,
- Intercommunalité :
  - Thonon Agglomération,
    - RPQS 2024, Assainissement,
    - RPQS 2024, Eau potable,
    - RPQS 2024, Prévention et Gestion des déchets,
    - Rapport du délégataire Mobilité 2024,
    - Occupation et utilisation du domaine public, arrêts de bus de Thonon Agglomération,
  - SISAM :
    - Conventions de mise à disposition de locaux communaux,
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 OCTOBRE 2025.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### AFFAIRES GENERALES.

### DECISIONS DU MAIRE.

Mme le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibération du 31 août 2020), les devis suivants ont été signés :

OBJET	MONTANT
Mise sous plis courriers et nouvelles plaques de rues, validation du devis La Poste	1 431,00 € HT
Contrats de maintenance des logiciels métiers de la Police Municipale, validation du devis Logitud Solutions	1 100,00 € HT
Municipol Web	300,00 € HT
Municipol mobile	
Fourniture et pose de 10 Balises J11 de signalisation, validation du devis Europe Signalétique	894,00 € HT
Fourniture et pose de panneaux route de la Croisée, validation du devis Signaux Girod	749,12 € HT
Changement de 4 pneus du véhicule des services techniques, validation du devis FirstStop	766,10 € HT
Acquisition d'une table, d'un chariot de manutention et d'un kit fiche T, validation du devis Manutan	1 385,90 € HT
Achat de sacs de ludosol (copeaux de bois -sol amortissant), validation du devis Naturalis	1 471,07 € HT
Achats de bulbes, validation du devis Echo-vert	1 059,34 € HT
Entretien véhicule Peugeot Rifter de la Police Municipale, validation du devis ByMyCar	510,02 € HT
Fournitures pour octobre rose (guirlande 20 flammes roses, bâches PVC caches-barrières, drapeau), validation du devis Jet Pub	661,00 € HT
Achat de 1 284 numéros de maison, chevilles et tube aluminium, validation du devis Signaux Girod	12 731,32 € HT
Spectacle d'ombres à la Médiathèque du 06/12/2025, validation du devis Elsa Brouze	600,00 € HT
Spectacle Halloween, validation du devis Pilou Germain Magicien	900,00 € HT
Régularisation foncière carrefour route de la Croisée et route Impériale, validation du devis Trombert-Magretti Géomètres-Experts	2 918,00 € HT
Acquisition d'un appareil de traitement de l'eau pour le groupe scolaire, validation du devis Evimax	7 380,00 € HT
Installation appareil de traitement de l'eau au groupe scolaire, validation du devis Lansard	512,20 € HT
Flocage véhicule services techniques Expert et Kubota RTV, validation du devis Jet Pub	708,30 € HT
Acquisition d'un columbarium 12 familles, validation du devis Granimond	13 748,00 € HT
Remplacement des lampes des vidéoprojecteurs et ajout de RAM dans les postes informatiques au groupe scolaire, validation du devis Clamentis	2 348,98 € HT
Changement embrayage motoculteur Koppl des services techniques, validation du devis Bosson	2 549,46 € HT
Renouvellement abonnement pour les caméras piétons de la Police Municipale, validation du devis Rivolier	819,00 € HT
Fournitures et pose de 86 panneaux de rues avec mats et création de massifs béton, validation du devis Signaux Girod	12 837,55 € HT
Démontage d'une charmille et élagage de 3 chênes parc proche Laurentides, validation du devis Passion Terrasse	1 950,00 € HT
Taille de 41 platanes, validation du devis Passion Terrasse	3 750,00 € HT

Abattage de 4 frênes et évacuation (3 plage des Recorts et parc proche des Laurentides), validation du devis Yann Michaud	3 050,00 € HT
Assurances pour les travaux du Pôle Sportif, validation des propositions MMA/Albingia	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages ouvrage</li> <li>- Tous risques chantier</li> </ul>	22 320,00 € 4 790,00 €

Mme JACQUIER Jennifer demande quelles classes étaient concernées par l'ajout de RAM dans les postes informatiques et le remplacement des lampes de vidéoprojecteurs objet du devis Clamentis. Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie précise qu'il s'agit de toutes les classes du groupe scolaire.

Mme JACQUIER Jennifer demande le coût global de l'adressage. M. VIOUT Rémy précise qu'il s'agit d'un montant entre 35 000 € et 40 000 €.

Mme le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'y a pas lieu de préempter :

- Parcelles AA 192 - AA 272 - AA 273 – Rue du Pré Vernes
- Parcelles AR 35 - AR 9- AR 179 - 7, chemin de la Pointe
- Parcelles AP 274 - AP 276 - Lavoret-Ouest

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations données par le Conseil Municipal.

#### **DELIBERATION N° 083/2025**

#### **LOCATION DES SALLES COMMUNALES, MODIFICATION DES CONVENTIONS ANNUELLES AVEC LES ASSOCIATIONS.**

Mme JACQUIER Christine rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 octobre 2021 avait approuvé le nouveau règlement intérieur des salles communales et des conventions en découlant.

Mme JACQUIER Christine rappelle également que le prêt de salle, pour les associations, comprend :

- La mise à disposition de la Salle pour la durée convenue à l'article 1 de la présente Convention ;
- Les mobiliers et matériels municipaux affectés à la Salle ;
- Les prestations de maintenance ;
- La fourniture de l'eau, de l'électricité et du gaz aux tarifs en vigueur ;
- Le chauffage en période hivernale ou la ventilation en période estivale.

Elle propose que soit ajouté :

- L'attribution de deux jeux de badges d'ouverture et d'alarme pour les salles de l'Espace du Lac ou jeux de clés (portail + porte) pour les salles des Laurentides. Toute attribution de badge supplémentaire ou de remplacement en cas de perte sera facturée. En cas de perte ou vol de badge, la responsabilité de l'association est engagée jusqu'à sa déclaration écrite en mairie.

Suite à la demande de Mme JACQUIER Jennifer, les conventions évoquées sont en fait les conventions de mise à disposition des Associations. Sur demande de Mme JACQUIER Jennifer, Mme le Maire confirme que cet ajout concerne aussi les autres salles communales.

Aussi, elle propose que soit ajouté :

- L'attribution de jeux de clés et/ou badges. Toute attribution de clé et/ou badge supplémentaire ou de remplacement en cas de perte sera facturée. En cas de perte ou vol de badge, la responsabilité de l'association est engagée jusqu'à sa déclaration écrite en mairie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification susmentionnée,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions de mise à disposition en découlant.

#### AFFAIRES FINANCIERES.

#### DELIBERATION N° 084/2025

#### CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR.

Sur proposition de la Trésorerie de Thonon-les-Bains, par courriel explicatif en date du 7 octobre 2025, M. VIOUT Rémy propose d'admettre en non-valeur les listes suivantes :

Liste n° 7582760232 :

Année	N° de titre	Montant
2023	T-760	15,60 €
2021	T-533	17,20 €
2020	T-1156	18,40 €
2023	T-574	20,80 €
2023	T-425	20,80 €
2023	T-918	26,00 €
2022	T-546	27,60 €
2020	T-1004	32,20 €
2022	T-695	32,20 €
2022	T-854	32,20 €
2024	T-778	36,40 €
2024	T-416	41,60 €
2022	T-2352	52,00 €
2022	T-2165	57,20 €
2023	T-1856	57,20 €
2023	T-1388	62,40 €
2023	T-854	67,60 €
2024	T-955	67,60 €
2024	T-612	67,60 €
2024	T-1146	72,80 €
2022	T-1006	73,60 €
2022	T-1646	82,80 €
2023	T-1040	114,40 €
2023	T-1529	281,60 €
2016	T-264	1 145,67€
2023	T-1537	1 174,80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 698,27 €</b>

Liste n° 7681801132 :

Année	N° de titre	Montant
2023	T-490	232,10 €
2022	T-1831	903,10 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 135,20 €</b>

Liste n° 7695590232 :

Année	N° de titre	Montant
2024	T-1194	27,60 €
2024	T-1661	28,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>55,80 €</b>

M. VIOUT Rémy précise que si le recouvrement intervenait après la décision d'admission en non-valeur, la somme sera comptabilisée en recettes.

Mme JACQUIER Jennifer fait remarquer qu'une personne apparaît depuis 2020 et demande si le CCAS avait été approché pour un éventuel accompagnement. Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie précise que cette famille, travaillant sur Suisse a été expulsé de son logement et qu'elle est injoignable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur, sur le budget Principal, les écritures susmentionnées,
- DECIDE l'émission d'un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeur d'un montant de 4 889,27 € sur le budget principal.

#### **DELIBERATION N° 085/2025**

#### **BUDGET PRINCIPAL, DECISION MODIFICATIVE N°3.**

M. VIOUT Rémy expose qu'il convient d'ajuster le budget de la Commune, pour l'exercice 2025.

Il convient de provisionner les montants de résorptions des avances dans le cadre des marchés publics (en dépenses et en recettes – opérations d'ordre) et d'ajuster les crédits budgétaires en dépenses et en recettes ainsi qu'à la suite de la notification de subvention.

M. VIOUT Rémy présente la proposition de modification du budget de la Commune.

Mme JACQUIER Jennifer demande :

- A quoi correspond le remboursement sur rémunération. Mme le Maire précise qu'il s'agit du remboursement fait par Thonon Agglomération, d'un agent qui a été arrêté pendant 2 ans sur un accident de travail, lorsque cet agent dépendait de Thonon Agglomération.
- Quel personnel est concerné au niveau du personnel rémunéré à la vacation (secrétaire de mairie itinérante). Mme le Maire précise qu'il s'agit du remplacement d'une secrétaire absente.
- Le motif de l'ajustement du montant de la contribution du SISAM (montant prévu au budget communal 320 000 € / montant de la contribution au budget du SISAM pour la Commune 363 000 €). Mme JACQUIER Jennifer fait remarquer que les budgets de la Commune et du SISAM ont été voté à un jour d'intervalle. Mme le Maire précise que le montant définitif a été communiqué après le vote du budget.
- De quelles dépenses il s'agit au niveau des constructions. M. VIOUT Rémy précise qu'il s'agit d'opérations d'ordres en dépenses et en recettes qui s'équilibrent. Il s'agit des avances faites aux entreprises.
- A quoi correspond le montant de 16 000 € (contrats et prestations de services) relatif à un accompagnement aux subventions. M. VIOUT Rémy précise qu'un cabinet était chargé de la recherche et mise en œuvre de subvention. Ce cabinet est rémunéré non pas sur un montant fixe mais sur un pourcentage du résultat. Mme JACQUIER Jennifer indique qu'elle votera contre cette décision modificative car elle trouve dommage de faire intervenir un prestataire pour ce type de recherche sachant que Mme RUCHE Sandrine s'était proposé d'aider la commune et n'a jamais été sollicité. Elle possède cette compétence car travaillant entre autres, au niveau des recherches de subventions. Mme le Maire précise que Mme RUCHE Sandrine était la bienvenue et qu'elle pouvait faire connaître ses disponibilités même en soirée et précise que la collaboration avec le cabinet va cesser. Mme le Maire ajoute avoir reçu un retour de l'Agence Nationale du Sport qui ne subventionnera pas le Pôle Sportif du fait que le tennis n'est pas une priorité, à la différence du terrain de football qui lui, a bénéficié d'une subvention. M. VIOUT Rémy précise que la dernière mission du cabinet est le fonds vert, au niveau de l'Espace du Lac.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 1 voix contre (Mme JACQUIER Jennifer) et 1 abstention (Mme RUCHE Sandrine) :

- MODIFIE le budget de la Commune, pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

<b><u>Section de fonctionnement – Dépenses</u></b>	<b>+ 73 250,00 €</b>
Ch.-Art. 011-60636-Habillement et vêtements de travail	- 10 000,00 €
Ch.-Art. 011-6068-Autres matières et fournitures	+ 3 500,00 €
Ch.-Art. 011-611-Contrats et prestations de services	+ 16 000,00 €
Ch.-Art.011-61521-Terrains	+ 21 000,00 €
Ch.-Art.011-61522-Bâtiments publics	- 20 000,00 €
Ch.-Art.011-6227-Frais d'acte et de contentieux	- 8 000,00 €
Ch.-Art.011-6228-Divers	+ 8 000,00 €
Ch.-Art.012-6414-Personnel rémunéré à la vacation	+ 12 500,00 €
Ch.-Art.065-6541-Créances admises en non-valeur	+ 4 400,00 €
Ch.-Art.065-65568-Autres contributions	+ 45 200,00 €
Ch.-Art.68-6817-Dotations aux dépréciations des actifs	+ 650,00 €
<b><u>Section de fonctionnement – Recettes</u></b>	<b>+ 73 250,00 €</b>
Ch.-Art. 013-6419-Remboursement sur rémunérations...	+ 51 000,00 €
Ch.-Art. 70-70311-Concessions dans les cimetières	+ 9 010,00 €
Ch.-Art. 70-70328-Autres droits de stationnement...	+ 2 200,00 €
Ch.-Art. 70-70848-Aux autres organismes	+ 5 940,00 €
Ch.-Art. 77-773-Mandats annulés (exercices antérieurs)	+ 5 100,00 €
<b><u>Section d'investissement – Dépenses</u></b>	<b>+ 250 000,00 €</b>
Ch.-Art. 041-2313-Constructions	+ 150 000,00 €
Ch.-Art. 20-2031-Frais d'études	+ 80 000,00 €
Ch.-Art. 21-2152-Installations de voirie	+ 46 000,00 €
Ch.-Art. 23-2315-Installations, matériel et outillage...	- 26 000,00 €
<b><u>Section d'investissement – Recettes</u></b>	<b>+ 250 000,00 €</b>
Ch.-Art. 041-238-Avances versées...	+ 150 000,00 €
Ch.-Art. 13-1323-Départements	+ 100 000,00 €

## DELIBERATION N° 086/2025

### REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LE REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG.

L'autorisation de programme relative au réaménagement du Centre Bourg a été adoptée par délibération n°027/2025.

M. VIOUT Rémy rappelle qu'une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Actuellement l'AP/CP se présente ainsi :

TOTAL AP	CP année 2025	CP année 2026	CP année 2027	CP année 2028	CP année 2029
5 400 000 €	230 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 270 000 €

Au vu de l'état d'avancement de la maîtrise d'œuvre, il convient de modifier le montant de l'autorisation et la répartition des crédits de paiement.

Mme JACQUIER Jennifer demande quel est l'avancement qui explique cette révision de 80 000 €. M. VIOUT Rémy précise que cela correspond à la phase AVP. Mme le Maire précise que l'étude est en statu quo. Les élus attendent le retour de l'étude de Stratorial en charge d'une prospective financière du SISAM car il y a des doutes quant au financement de la crèche sachant que le SIAM n'est pas un EPCI à fiscalité propre et que d'autres crèches sont prévues sur les deux autres communes. Mme JACQUIER Jennifer demande si le SISAM a été informé. Mme le Maire précise qu'une réunion a été faite en ce sens, en bureau. Mme le Maire explique qu'il était plus pertinent de faire 3 petites crèches au lieu d'une grosse crèche intercommunale. Mme le Maire ajoute qu'il était pertinent dans le cadre du projet de réaménagement du centre bourg de dégager un plateau pour accueillir une crèche, sachant que des emprunts au niveau du SISAM vont se clore en 2028/2030 et d'un soutien marqué au niveau de la CAF. Mme le Maire conclue en précisant explorer d'autres pistes sachant que le contrat local de santé va être lancé.

M. SAPPEY Jean-Louis demande s'il n'y aurait pas un intérêt à mieux redécouper les sommes portées sur l'autorisation de programme notamment pour 2026. Mme le Maire expose qu'au vu du rétroplanning, en termes de consultation des entreprises et permis de construire, il ne devrait pas y avoir trop de dépense en 2026, le montant paraît correct.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 027/2025 portant création de l'autorisation de programme, n° AP2025-02, libellée Réaménagement du Centre Bourg, d'un montant total de 5 400 000 €.

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que la création, la modification ou la suppression des autorisations de programme et la ventilation des crédits de paiement entre les différents exercices budgétaires, relèvent de la compétence du Conseil municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 2 abstentions (Mmes JACQUIER Jennifer de RUCHE Sandrine) :

Article 1er : APPROUVE la révision de l'autorisation de programme, n° AP2025-02, libellée Réaménagement du Centre Bourg, d'un montant total de 5 400 000 €.

Article 2 : REPARTIT les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

TOTAL AP	CP année 2025	CP année 2026	CP année 2027	CP année 2028	CP année 2029
5 400 000 €	310 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 190 000 €

Article 3 : AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires s'y rapportant.

#### DELIBERATION N° 087/2025

#### CONFORTEMENT DE BERGE DU LEMAN A ANTHY-SUR-LEMAN, MARCHE DE TRAVAUX : ATTRIBUTION.

M. VIOUT Rémy expose que dans le cadre des travaux de confortement de berge du Léman, une consultation a été lancé le 17 septembre 2025 sur la plateforme MP74.

La consultation portait sur des principes d'aménagements et de restauration sur les secteurs « port des Pêcheurs » et « plage des Recorts ».

La remise des offres était fixée au 15 octobre 2025.  
3 entreprises/groupements ont remis une offre.

Le rapporteur présente le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution qui en résulte :

Groupement FAMY TP / MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT / GROPP pour un montant de 147 555,50 € HT.

M. VIOUT Rémy expose que le montant présenté est au-delà de l'estimation faite par le cabinet de maîtrise d'œuvre, soit 100 000 € et informe qu'une subvention de 40 000 € a été attribué à la Commune.  
Mme JACQUIER Jennifer demande :

- Quand le cabinet Hydrétudes a été retenu. Mme le Maire précise que ce cabinet a été retenu en 2021, à la suite des intempéries, d'où le montant estimatif plus bas.
- Si d'autres solutions techniques ont été proposé. Mme le Maire précise que la solution proposée est une technique traditionnelle qui a été validée par la DDT.
- L'impacts sur le cheminement pour le public et s'il y a un risque de retard par rapport à la saison estivale. Mme le Maire précise que les travaux auront lieu courant février/mars 2026 et que compte tenu des contraintes, le chemin pourra être coupé temporairement par arrêté.
- Quelle est la garantie de non-dépassement du montant des travaux compte tenu du montant initial au-delà de l'estimation. M. VIOUT Rémy expose que les berges se sont dégradées depuis 2021, c'est pour cela que le montant est plus élevé.

M. COLY Vincent expose que plus les travaux seront retardés, plus le lac gagnera du terrain et au niveau circulaire au port des Pêcheurs, c'est dangereux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 2 abstentions (Mmes JACQUIER Jennifer de RUCHE Sandrine) :

- ATTRIBUE le marché de travaux de confortement de berge du Léman à Anthy-sur-Léman au groupement FAMY TP / MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT / GROPP pour un montant de 147 555,50 € HT,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tout document nécessaire à l'exécution du marché.

#### **DELIBERATION N° 088/2025**

#### **RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ESPACE DU LAC, MARCHE DE TRAVAUX, LOT N°3 : ATTRIBUTION.**

M. VIOUT Rémy expose que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'Espace du Lac, une consultation a été relancé pour le lot n°3, ventilation, chauffage, le 2 octobre 2025 sur la plateforme MP74.

La remise des offres était fixée au 28 octobre 2025.  
Une seule entreprise a remis une offre.

Le rapporteur présente le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution qui en résulte :

Etablissement Serge POISSON pour un montant de 185 170,37 € HT.

Mme JACQUIER Jennifer demande :

- Le nombre de dossier qui a été retiré pour n'avoir qu'une seule offre. Il est répondu qu'il y a eu 10 retraits de dossiers.
- Si les entreprises ont été contacté pour répondre. Mme le Maire expose qu'il s'agit d'une consultation en ligne.
- Pour le compte de Mme RUCHE Sandrine : Le total des 3 lots est de 498 222€ HT. Sur le budget primitif, l'autorisation de programme est de 400 000 €. Par conséquent, le cumul des trois lots dépasse le montant inscrit au budget. Après recherches, M. VIOUT Rémy expose que l'autorisation de programme était de 800 000 € avec des crédits de paiement de 400 000 € pour 2025 et de 400 000 € pour 2026.

M. SAPPEY Jean-Louis demande si le maître d'œuvre a calé le planning des travaux. Mme le Maire précise que les travaux doivent se faire en site propre et seront moins contraignants pour les associations. M. VIOUT Rémy précise que les travaux doivent débuter au mois de décembre.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 2 abstentions (Mmes JACQUIER Jennifer de RUCHE Sandrine) :

- ATTRIBUE le lot n°3, ventilation, chauffage du marché de travaux de rénovation énergétique de l'Espace du Lac à l'établissement Serge POISSON pour un montant de 185 170,37 € HT,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tout document nécessaire à l'exécution du marché.

## INTERCOMMUNALITE.

### DELIBERATION N° 089/2025

#### THONON AGGLOMERATION, RPQS 2024, ASSAINISSEMENT.

Mme le Maire présente les rapports 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération, destinés notamment à l'information des usagers. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces rapports.

Mme JACQUIER Jennifer fait remarquer que la courbe relative au nombre d'abonnés semble stagner ou peu augmenter entre 2023 et 2024. Est-ce qu'il y a une explication ? Mme le Maire n'a pas eu d'information à ce sujet par Thonon Agglomération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte ces rapports tel qu'il est présenté.

### DELIBERATION N° 090/2025

#### THONON AGGLOMERATION, RPQS 2024, EAU POTABLE.

Mme le Maire présente le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, destiné notamment à l'information des usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Mme JACQUIER Jennifer fait remarquer que les communes de Thonon, Le Lyaud, Allinges, Anthy ont un tarif de 1,13€/m<sup>3</sup> alors que les autres communes ont un tarif de 1,60€/m<sup>3</sup>. Elle demande quand sera appliqué un tarif unique. Mme le Maire expose que le lissage est prévu pour 3 ans à partir du mois de juillet 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte ce rapport tel qu'il est présenté.

## **DELIBERATION N° 091/2025**

### **THONON AGGLOMERATION, RPQS 2024, PREVENTION ET GESTION DES DECHETS.**

Mme le Maire présente le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets de Thonon Agglomération, destiné notamment à l'information des usagers.  
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

*Mme JACQUIER Jennifer demande où se situe la Commune dans le calendrier du déploiement du ramassage en points d'apport volontaire. Mme le Maire précise que ce sera en 2027.*

*Mme JACQUIER Jennifer qui utilise le service de broyage à domicile demande si des membres du Conseil l'utilisent également. Mme JACQUIER Christine l'utilise et est très satisfaite, tout comme Mme DETRAZ Viviane qui utilise ce service 2 fois par an ainsi que Mme FERT Marie-Christine qui trouve cependant dommage le fait de ne pas avoir de confirmation du créneau choisi.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOpte ce rapport tel qu'il est présenté.

## **DELIBERATION N° 092/2025**

### **THONON AGGLOMERATION, RAPPORT DU DELEGATAIRE MOBILITE 2024.**

Mme le Maire présente le rapport du délégataire mobilité 2024 de Thonon Agglomération, destiné notamment à l'information des usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

*Mme JACQUIER Jennifer demande si les membres du Conseil connaissent des utilisateurs des vélo'start et souhaite connaître leurs retours. Il semble que les utilisateurs soient contents.*

*Mme JACQUIER Jennifer demande où en est le projet à la suite des études de faisabilité sur la transition énergétique électrique du réseau Start. Mme le Maire précise que pour le moment, il n'y a rien de définitif.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOpte ce rapport tel qu'il est présenté.

## **DELIBERATION N° 093/2025**

### **OCCUPATION ET UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC, ARRETS DE BUS DE THONON AGGLOMERATION.**

Mme le Maire expose que Thonon Agglomération est compétent pour « la réalisation, gestion et l'entretien des arrêts bus ».

Aussi, il convient d'établir une convention pour la gestion et l'entretien des arrêts de bus sur l'agglomération de Thonon Agglomération et de préciser l'autorisation d'occupation du domaine public et de répartir les rôles.

Cette convention permettra de définir entre la commune et Thonon agglomération les modalités, les missions d'interventions et travaux, et les conditions d'occupation du domaine public.

*Mme JACQUIER Jennifer fait remarquer que dans la convention, il est mentionné « le dépôt de la publicité prévue sur le mobilier urbain ». Elle demande s'il est possible d'avoir un droit de regard sur la taille, l'emplacement des publicités. Mme le Maire précise que c'est dans le cadre du RLPi. La Commune ne peut pas choisir ni le contenu de la publicité, ni la dimension de l'affiche.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien sur la Commune.
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 094/2025**

### **SISAM, CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX.**

Mme le Maire rappelle que la compétence petite-enfance a été transférée au SISAM. Afin d'exercer cette mission, les Communes doivent formaliser la mise à disposition des locaux communaux par le biais de convention, aussi bien pour le SISAM, que pour son délégué le Foyer Culturel de Sciez et du Chablais.

Mme le Maire présente :

- La convention de mise à disposition de l'école Flora Saulnier (activités périscolaires, accueil de loisirs le mercredi durant les vacances scolaires),
- La convention de mise à disposition d'un local jeunes.

Mme JACQUIER Jennifer demande :

- *S'il ne faudrait pas rajouter le lieu du local jeunes. Mme le Maire précise qu'actuellement le local jeunes est situé dans le bâtiment des Laurentides. Dans la convention il est stipulé que la Commune se doit d'avoir un local jeunes donc si ce n'est pas dans le bâtiment des Laurentides, il faudra un autre lieu.*
- *S'il ne faudrait pas rajouter comme motif, le défaut de prestation de la part du Foyer culturel, ou le non-respect des clauses prévues dans la convention au niveau de la clause de résiliation (expiration anticipée). Mme le Maire précise que les conventions ont été rédigé par l'avocat du SISAM et que ces clauses sont incluses dans la DSP.*

M. VIOUT Rémy demande si la Ludothèque a une autre convention. Mme le Maire précise que c'est différent. La ludothèque est en dehors de la DSP qui porte sur l'enfance-jeunesse, le périscolaire, la pause méridienne. Le foyer culturel et le SISAM sont sous convention d'objectifs et de moyens pour le relais petite enfance et la ludothèque intercommunale. Ces conventions préexistantes n'ont pas changé.

Mme BONDAZ Christine fait remarquer que les espaces extérieurs du groupe scolaire ne sont pas stipulés dans la convention. Mme le Maire précise que ces espaces sont bien inclus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les conventions susmentionnées,
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer ces deux conventions.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

Mme JACQUIER Christine informe que la rue du Lac est coupée en partie depuis le 24 octobre. Le service technique a sécurisé au mieux et pris contact auprès des services d'Orange qui sont passés une première fois. Après relances, ils devraient réintervenir cette semaine. M. COLY Vincent demande pourquoi Orange. Mme le Maire précise que ce n'est que de la téléphonie/fibre. Mme JACQUIER Christine précise que le ramassage des déchets a été impacté.

Mme DETRAZ Viviane fait part d'une action au sein de la commission sécurité routière. Des habitants de la rue des Longettes se plaignent du trafic routier et du bruit du roulement lors du passage sur le plateau traversant. Une action début octobre a été réalisée et il a été constaté que le bruit du roulement des véhicules était très impactant. Il faudra faire attention pour les prochains aménagements au choix du revêtement.

Mme JACQUIER Jennifer informe que le spectacle de magiciens à la Médiathèque était très bien et a rassemblé beaucoup de monde.

Mme JACQUIER Jennifer souhaiterait avoir un retour sur l'adressage. Mme le Maire informe de la complexité de l'adressage avec le partenariat de la Poste.

Sur la forme, certains documents ont été transmis pour avis en Mairie, la veille pour le lendemain. La mise en forme n'a pas été reprise correctement. Entre autres, le flash code ne fonctionne pas.

Sur le fond, Les éléments ont été repris au niveau du cadastre et du fichier des impôts. Des fichiers qui ne sont pas à jour. Seul le nom du propriétaire ressort ou pas. Des courriers ont été distribués sans nom. Les locataires ne ressortent pas. Il y a également des problèmes de numéros. M. SAPPEY Jean-Louis demande pour les entreprises. Mme le Maire précise que c'est uniquement pour l'identité.

A l'issue, Mme le Maire précise qu'il y a eu une grosse réunion en Mairie afin de faire remonter ces dysfonctionnements, car cette prestation est payante.

Mme le Maire précise également qu'il y a eu de la communication pour l'adressage :

- une réunion publique dédiée en tout début d'année,
- une autre réunion publique sur laquelle ce point a été remis à l'ordre du jour,
- un article a été publié dans la presse,
- un article dans un magazine communale avait annoncé le travail qui était amorcé
- un article dans les 2 derniers magazines.

Mme le Maire précise également s'être rapproché du greffe du Tribunal pour les professionnels afin de leurs apporter des éléments de réponse d'ici la fin de semaine.

La collectivité a fait le nécessaire afin de mettre à jour les adresses au niveau des bases locale et nationale et de l'ensemble des prestataires possibles en termes de navigation GPS.

Mme JACQUIER Jennifer fait part d'une remarque d'une habitante. Lorsque cette dame rentre son adresse dans son navigateur internet, l'adresse ressort à Margencel. Après vérifications, Mme JACQUIER Christine précise que la Commune de Margencel a dénommé l'impassé de la Moraine, en début d'année 2025 alors que ce nom a été utilisé en septembre 2024 pour la Commune d'Anthy. Un rappel va être fait à l'ensemble des communes ayant le même code postal. Mme le Maire tient à rappeler que pour toutes questions, les habitants sont invités à s'adresser directement en Mairie.

M. VIOUT Rémy tient à faire remarquer que globalement les habitants sont satisfaits, au vu de la complexité.

M. COLY Vincent ne se rendait pas compte et tient à remercier le travail engagé.

Mme JACQUIER Christine rappelle la tenue de la cérémonie du 11 novembre.

M. VIOUT Rémy informe que Noël à Anthy se tiendra les 6 et 7 décembre prochains. Mme JACQUIER Jennifer précise que l'arrivée du Père Noël aura lieu le 6 décembre et le marché de Noël se tiendra le 7 décembre.

Mme JACQUIER Christine informe qu'un loto aura lieu le 22 novembre.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H40.

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN  
(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

FEUILLET DE CLÔTURE

Nombre de Conseillers :

- en exercice	19	Date de la convocation	06/11/2025
- présents	11	Date de la séance	10/11/2025
- absents	08	Nombre de délibérations	12
- votants	17		
- procuration	06		

Liste récapitulative des délibérations :

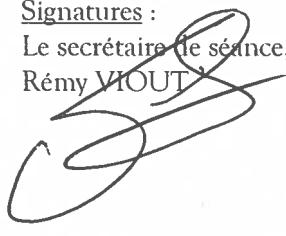
- 083/2025 : Location des salles communales, modification des conventions annuelles avec les associations (10.11.2025/01),
- 084/2025 : Créances admises en non-valeur (10.11.2025/02),
- 085/2025 : Budget principal, décision modificative n°3 (10.11.2025/03),
- 086/2025 : Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le réaménagement du Centre Bourg (10.11.2025/04),
- 087/2025 : Confortement de berge du Léman à Anthy-sur-Léman, marché de travaux : attribution (10.11.2025/05),
- 088/2025 : Rénovation énergétique de l'Espace du Lac, marché de travaux, lot n°3 : attribution (10.11.2025/06),
- 089/2025 : Thonon Agglomération, RPQS 2024, Assainissement (10.11.2025/07),
- 090/2025 : Thonon Agglomération, RPQS 2024, Eau potable (10.11.2025/08),
- 091/2025 : Thonon Agglomération, RPQS 2024, Prévention et Gestion des déchets (10.11.2025/09),
- 092/2025 : Thonon Agglomération, Rapport du délégué Mobilité 2024 (10.11.2025/10),
- 093/2025 : Occupation et utilisation du domaine public, arrêts de bus de Thonon Agglomération (10.11.2025/11),
- 094/2025 : SISAM, conventions de mise à disposition de locaux communaux (10.11.2025/12).

Membres présents à la séance :

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Signatures :

Le secrétaire de séance,  
Rémy VIOUT



Le Maire,  
Isabelle ASNI-DUCHENE

